

Ville de Saint-Basile, le 16 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 16 janvier 2023, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc, Siège #1, M. Mathias Piché, Siège #4
Mme Lise Julien, Siège #2, M. Denys Leclerc, Siège #5
Mme Annie Thériault, Siège #3, Mme Karina Bélanger, Siège #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean Richard, Directeur général, assistant-greffier
Madame Stéphanie Readman, Directrice générale adjointe, greffière
Monsieur Éric Robitaille, Inspecteur en bâtiment et environnement, responsable de l'urbanisme et coordonnateur à l'hygiène du milieu

001-01-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

002-01-2023

PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2022

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

La greffière fait mention que pour 2022, les numéros de résolution 232 à 238 ont été omis et qu'aucune résolution portant ses numéros n'a été adoptée.

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 décembre 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que

rédigé aux pages portant les numéros 4344 à 4355 comportant les résolutions #338-12-2022 à #358-12-2022 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4339 à 4343 comportant les résolutions #333-12-2022 à #337-12-2022 inclusivement

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4356 à 4358 comportant les résolutions #359-12-2022 à #361-12-2022 inclusivement

Que le maire et la directrice générale adjointe, greffière, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

003-01-2023

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 522863 à 523003 inclusivement, totalisant un montant de 90 418,67 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 15069 à 15197 inclusivement, totalisant un montant de 1 415 121,62 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 5093 à 5112 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 77 105,14 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Stéphanie Readman, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 003-01-2023 au montant de 1 582 645,43 \$.

Stéphanie Readman, trésorière intérimaire

004-01-2023

VENTE DE TERRAINS EN 2022 (N/D : 704-131)

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, accepte le dépôt du tableau cumulatif de la vente des terrains de la municipalité en 2022 déclarant un montant de ventes de 960 989,33 \$ tel que préparé par Madame Stéphanie, directrice générale adjointe, en date du 14 janvier 2023.

Adopté.

005-01-2023

**RADIATION DE DOSSIER-COUR MUNICIPALE
DE SAINT-RAYMOND (N/D : 105-150)**

Attendu que les dossiers suivants de la cour municipale de Saint-Raymond, dont le poursuivant est la Ville de Saint-Basile sont des dossiers prescrits puisque les jugements ont été rendus il y a plus de dix ans :

Numéro du dossier	Numéro de cause	Montant
803791756	11-00446-3	355.31 \$
803791757	11-00447-5	261.00 \$
802792464	09-01047-4	481.60 \$

Attendu qu'à cet effet, aucune mesure d'exécution de jugement ne peut être effectuée afin de récupérer l'amende et les frais dans ces dossiers;

Attendu que les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite aux jugements rendus dans ces dossiers n'ont pu être appliqués avec succès;

Il est **proposé par** Madame Lise Julien **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

D'autoriser la fermeture administrative des dossiers mentionnés ci-dessus par le personnel du greffe de la cour municipale de Saint-Raymond.

Adopté.

**DÉPÔT DU RAPPORT 2022 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE**

La greffière dépose le rapport 2022 concernant l'application du Règlement 10-2018 sur la gestion contractuelle, et ce, tel que prescrit par l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

006-01-2023

CHANGEMENT DE SIGNATAIRES
CAISSE POPULAIRE SAINT-BASILE (N/D : 203-104)

Considérant que Madame Joanne Villeneuve a quitté ses fonctions le 6 janvier dernier;

Considérant que Madame Joanne Villeneuve était signataire au compte Desjardins de la Ville;

Considérant que suite au départ de Madame Villeneuve, il y a lieu de nommer un nouveau signataire;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que tous les chèques et ordres de paiement de la Ville de Saint-Basile, autant en version papier qu'en version électronique sur Accès D Affaires, soient tirés au nom de la Ville et signés de sa part par Monsieur Guillaume Vézina ou Madame Lise Julien qui agiront à titre de Maire et Conseillère autorisées au compte, et par Madame Stéphanie Readman, directrice générale adjointe, ou dans le cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de la directrice générale adjointe, par Monsieur Jean Richard , directeur général ou Madame Brigitte Godin, assistante-trésorière.

Attendu que les comptes de la Ville de Saint-Basile sont #260050.

Attendu que la demande est faite pour que le service de dette relié aux dits folios soit prélevé dans les folios #260050 de la Ville de Saint-Basile.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

007-01-2023

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME LE HALO ENTRAIDE
COMMUNAUTAIRE (N/D : 102-102)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile juge important de faire un don à l'organisme Le Halo Entraide communautaire;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 100\$ à l'organisme Le Halo Entraide communautaire.

Adopté.

008-01-2023

**DÉROGATION MINEURE : LOT 6 535 755
(1, RUE ADRIEN-BÉLAND)**

Considérant que la Ville cédera un terrain pour la construction d'un centre de la petite enfance, le CPE le Kangourou ;

Considérant que le futur lot doit être desservi par un chemin public;

Considérant que l'espace restreint des lieux et de la topographie du terrain, la rue projetée n'aura pas de rond de virage ;

Considérant que l'article 5.1.4 du règlement de lotissement 08-2012 stipule que toute rue destinée à être sans issue doit se terminer par un rond de virage du diamètre d'au moins 30 mètres;

Considérant que le CPE Le Kangourou cédera une servitude de passage sur son espace de stationnement au bout de la rue équivalent à un rond de virage prévu au règlement de lotissement;

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 01-2023 ;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie ;

Considérant tous les critères à considérer ;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 6 535 755 (1, rue Adrien-Béland), la demande de dérogation mineure suivante soit ;

- D'autoriser l'aménagement d'une nouvelle rue publique sans rond de virage;
- Le tout en vertu du règlement de lotissement #08-2012, article 5.1.4;

Que l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

009-01-2023

**DÉROGATION AUX CLAUSES SPÉCIALES DE LA PROMESSE D'ACHAT D'UN
TERRAIN DE LA VILLE POUR LES LOTS 6 518 700 ET 6 518 692
(N/D) : 704-131**

Considérant que monsieur Jocelyn Carpentier et madame Caroline Boucher ont signé une promesse d'achat pour les lots 6 518 700 et 6 518 692 dans le développement de la Ville ;

Considérant que les promettants-acquéreurs doivent respecter les clauses spéciales prévues à la promesse d'achat;

Considérant que l'une des clauses spéciales stipule que la façade de la résidence doit avoir une façade minimum de 12 mètres et une superficie au sol minimum de 85 m² ;

Considérant que les promettants-acquéreurs ont déposé leurs plans de maison à la municipalité;

Considérant que les plans de la maison respectent toutes les clauses de la promesse d'achat à l'exception de la façade qui a une largeur de 11 mètres et de la superficie qui a 75.8 m²;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la construction proposée par M. Carpentier, tel que les plans reçus.

Adopté

010-01-2023

**NOMINATION DES ÉLUS À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION
(ND : 102-110)**

Considérant que le projet de Loi 69 est entré en vigueur le 1er avril 2021;

Considérant que ce projet de loi vise principalement la Loi sur le patrimoine culturel;

Considérant que la municipalité a l'obligation d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeuble conformément aux nouvelles exigences prescrites dans la LAU avant le 1er avril 2023 ;

Considérant que la municipalité doit nommer trois membres du conseil sur le comité de démolition;

Considérant qu'un des membres du comité de démolition doit être nommé à titre de président du comité ;

Considérant qu'un membre du conseil doit être nommé substitut afin de remplacer un membre du comité de démolition qui est dans l'incapacité d'agir ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que les conseillers Karina Bélanger et Denys Leclerc, sous la présidence du maire Guillaume Vézina, composeront ce comité.

Que le conseiller Martial Leclerc soit nommé membre substitut au comité de démolition advenant l'absence de l'un ou l'autre des membres du comité de démolition.

Adopté.

011-01-2023
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-2004 le plan d'urbanisme.

Je soussignée Madame Annie Thériault, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-2004.

Et j'ai signé : _____
Annie Thériault, conseillère

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01A-2023

Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-2004

Considérant que le plan d'urbanisme numéro 06-2012 et le règlement de zonage numéro 07-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-2004 est entré en vigueur le 16 décembre 2004 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une demande a été déposée à la municipalité afin de changer la vocation de l'ancien presbytère pour qu'il soit converti en résidence multifamiliale;

Considérant qu'une autre demande a été déposée à la municipalité afin de changer la vocation du 385 boulevard Centenaire (ancien commerce Frenette Bicyclettes) pour qu'il soit réaménagé pour y effectuer de l'entreposage intérieur (mini-entrepôts);

Considérant que le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme ainsi que le règlement de zonage afin de permettre la réalisation de ces projets;

Considérant que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale fait référence aux zones qui étaient délimitées au règlement de zonage numéro 04-2004, lequel fut remplacé en 2012 par le règlement de zonage numéro 07-2012;

Considérant que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale doit être actualisé de façon à référer aux zones actuelles et à faire en sorte que l'ancien presbytère demeure assujéti à celui-ci malgré le fait que son emplacement changera de zone au plan de zonage;

Considérant que des ajustements doivent également être apportés à la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme et au plan de zonage afin qu'ils s'arriment avec le lotissement des terrains dans le secteur où se réalisera la prochaine phase du développement domiciliaire;

Considérant qu'il est souhaitable d'assouplir la disposition du règlement de zonage concernant l'empiètement des escaliers extérieurs dans la marge de recul avant ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 01A-2023 soit et est adopté.

Qu'un deuxième projet de règlement sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

013-01-2023
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement modifiant le règlement numéro 11-2012 portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de l'actualiser avec les modifications législatives apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le biais du projet de loi 67 modifiant le règlement 11-2012 concernant les dérogations mineures.

Je soussigné Monsieur Mathias Piché, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement modifiant le règlement numéro 11-2012 portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de l'actualiser avec les modifications législatives apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le biais du projet de loi 67 modifiant le règlement 11-2012 concernant les dérogations mineures.

Et j'ai signé : _____
Mathias Piché, conseiller

014-01-2023
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02A-2023

Projet de règlement modifiant le règlement numéro 11-2012 portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de l'actualiser avec les modifications législatives apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le biais du projet de loi 67

Considérant que le règlement numéro 11-2012 portant sur les dérogations mineures est entré en vigueur le 14 mai 2012 et que le conseil peut modifier ce règlement suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

Considérant que le projet de loi 67, sanctionné par le gouvernement du Québec le 25 mars 2021, a eu pour effet de modifier les règles encadrant les dérogations mineures apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

Considérant que les conditions d'admissibilité d'une demande de dérogation mineure ainsi que les critères d'évaluation devant être pris en compte dans le cadre de l'analyse d'une demande de dérogation mineure ont notamment été modifiés;

Considérant que le règlement relatif aux dérogations mineures applicables sur le territoire de la Ville de Saint-Basile doit être révisé pour tenir compte des nouvelles balises encadrant les dérogations mineures ayant été introduites dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 16 janvier 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents

Que le projet de règlement numéro 02A-2023 soit et est adopté.

Qu'un règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

015-01-2023

**OCTROI DE CONTRAT- REMPLACEMENT DU PLANCHER DE LA
GRANDE SALLE DU CENTRE ERNEST-J. PAPILLON**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour les travaux pour le remplacement du plancher de la salle communautaire du centre Ernest-J. Papillon;

Attendu que lesdites offres de services ont été reçues et comparées:

Avantage Sport (Tarket)	53 691,00 \$
Couvre Plancher Nord Sud (Gerflor)	54 800,00 \$
Tapico (Grabo)	54 955,00\$

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission la plus avantageuse pour les travaux du projet mentionné ci-haut du soumissionnaire Couvre Plancher Nord Sud au coût de 54 800,00 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit assumée en entier par le programme de subvention PRABAM.

Que Monsieur Simon Potvin, coordonnateur de projet en infrastructures municipales, est nommé comme représentant municipal.

Adopté.

016-01-2023

**MANDAT CAPSA-PLAN DE PROTECTION DES SOURCES
(N/D : 114-300)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire procéder à l'élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable pour les sources numéro 1 et 2;

Attendu que, le plan sera produit conformément à la démarche proposée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique;

Attendu que ce projet est admissible au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable qui offre une aide financière jusqu'à 70% des dépenses admissibles ;

Attendu qu'un partenariat d'affaire est déjà établi avec la CAPSA, et que le souhaite encourager un organisme local (OBN L) tel que le prévoit le règlement de gestion contractuel ;

Attendu que cette dépense a été budgétée dans le poste 02-41200-411 ;

Attendu que le conseil a reçu les deux prix suivants :

AKIFER	21 500 \$
CAPSA	80\$/ l'heure jusqu'à concurrence de 24 500\$

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de service l'organisme la CAPSA pour l'élaboration d'un plan de protection des sources au taux de 80\$ de l'heure jusqu'à concurrence de 24 500 \$.

Que les coûts de ces travaux seront subventionnés à raison de 70% jusqu'à concurrence de 35 000 \$ par le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable et que la Ville s'engage à assumer le 30% des coûts additionnels.

Adopté.

017-01-2023

PLANIFICATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2023 (N/D : 103-100)

Attendu que le directeur général et le contremaître des travaux publics ont priorisé certains travaux à réaliser;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la planification des travaux suivants à réaliser en 2023 :

Voirie

- scellement de fissures	60 000 \$
- entretien des chemins et trottoirs	6 700\$
- glissière de sécurité	45 000 \$
- asphaltage par compagnie	3 560 \$
- réparation de ponceaux	1 000 \$
- nettoyage des grilles de rues	7 000 \$
- débroussaillage	2 500 \$
- fauchage donné à contrat	23 000 \$
- creusage de fossés	12 000 \$
-divers (bouteur, camion, bois pour pont)	3 360 \$
- achat de pierre et gravier	18 000 \$

- achat de ciment	4 000 \$
- sciage de bordures-trottoirs	1 375 \$
- asphalte froid et chaud (posé par employés)	6 100 \$
- abat-poussière	11 700 \$
- achat outils	3 500 \$
Total voirie :	<u>207 795 \$</u>

Que le directeur général est autorisé à faire exécuter ces dits travaux.

Que certains travaux de scellement de fissure sont conditionnels à l'obtention d'une subvention dans le cadre de différents programmes.

Attendu que ces dépenses sont autorisées dans le respect du règlement 12-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté.

018-01-2023

**CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE
POUR LE PROJET D'ACQUISITION D'UN PANNEAU DE VITESSE**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a adopté le 12 décembre dernier la résolution #355-12-2022 en lien avec la demande d'aide financière au programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière pour l'acquisition d'un panneau afficheur de vitesse;

Attendu que la Ville de Saint-Basile doit confirmer le montant de sa contribution financière au projet;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme une contribution financière au projet d'acquisition d'un panneau de vitesse d'un montant de 3 623 \$.

Que cette dépense soit assumée par le surplus libre de la Ville de Saint-Basile tel que le prévoit le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

Adopté.

019-01-2023

**CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE
POUR LE PROJET D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a adopté le 12 décembre dernier la résolution #354-12-2022 en lien avec la demande d'aide financière au programme d'aide financière du fonds de la

sécurité routière pour le projet d'ajout d'éclairage public pour le coin de rue Saint-Eustache et St-Georges;

Attendu qu'une la Ville de Saint-Basile doit confirmer le montant de sa contribution financière au projet;

Attendu qu'une coquille s'est glissée et que l'on aurait dû lire rue Saint-Charles au lieu de rue Saint-Eustache ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le nom de la rue Saint-Eustache dans la résolution 354-12-2022 est remplacé par la rue Saint-Charles.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme une contribution financière au projet d'ajout d'éclairage public d'un montant de 13 124 \$.

Que cette dépense soit assumée par le surplus libre de la Ville de Saint-Basile plutôt que par règlement d'emprunt tel que le prévoyait initialement le programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025.

Adopté.

020-01-2023

**UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA COVID-19 POUR
L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a reçu un montant de 14 058,59 \$ le 5 décembre dernier de la MRC de Portneuf pour l'achat de matériel informatique vu les nouvelles obligations liées à la COVID-19;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme que l'aide financière reçue a été utilisée pour l'achat de matériel informatique pour les employés ainsi que les élus municipaux afin d'optimiser les méthodes de travail et faire face aux nouvelles obligations liées à la COVID-19.

Adopté.

021-01-2023

**BUDGET 2023 – DONS ET SUBVENTIONS
ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (N/D : 207-130)**

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise Jean Richard, directeur général, en rapport avec le budget 2023 dons et

subventions, à effectuer le paiement suite à la demande de l'organisme, comme suit :

Carte de membre	
- souper de la femme	500 \$
- secrétariat (gens d'affaires)	500 \$
Association chasse et pêche	
- pêche en ville	200 \$
Chevaliers de Colomb Saint-Basile	
- Activité de Noël	1 000 \$
Club Âge d'or	
- souper des fêtes	400 \$
Filles d'Isabelle	
- souper spaghetti	500 \$
Commission scolaire (voyage de fin d'année)	100 \$
Défi Pierre Lavoie	1 000 \$
Divers	1 000 \$
TOTAL prochain budget	<u>5 200\$</u>

Adopté.

022-01-2023

**MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT-RECRUTEMENT POSTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL/DIRECTRICE GÉNÉRALE (N/D : 301-000)**

Attendu que le Directeur général, Monsieur Jean Richard a manifesté son intention de quitter ses fonctions en cours de l'année 2023;

Attendu que le conseil désire mettre en place un comité de sélection afin de faire des recommandations au conseil pour l'embauche du (de la) prochain(e) Directeur(e) général(e);

Attendu la volonté du conseil de mandater un consultant externe pour accompagner le comité de sélection dans le processus d'embauche d'un nouveau Directeur général ou d'une nouvelle directrice générale;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le maire et le directeur général afin de retenir les services d'un consultant externe dans le cadre du processus d'embauche du (de la) prochain(e) Directeur(e) général(e).

Que le comité de sélection sera formé du maire, ainsi que deux autres élus, le directeur général, la directrice générale adjointe et du consultant externe.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

023-01-2023

**DEMANDE DE SERVICE PROFESSIONNEL JURIDIQUE ET
TECHNIQUE- RECOURS JURIDIQUE**

Considérant les démarches effectuées entourant les non-conformités du bassin de rétention d'eaux pluviales du développement résidentiel Saint-Basile sur le parc;

Considérant la résolution numéro 269-09-2021 mandatant le cabinet Tremblay Bois Avocats dans le but de déposer un recours judiciaire et, à cet effet, de mandater un expert pour agir dans ce dossier;

Considérant la résolution 303-11-2021 mandatant le cabinet Tremblay Bois Avocats pour confier un mandat à un expert pour préparer un recours judiciaire;

Considérant le rapport d'expertise préparé par la firme FNX INNOV Inc. en date du mois de novembre 2022;

Considérant la mise en demeure qui a été envoyée par Tremblay Bois Avocats à Pagé Construction et Tetra Tech IQ Inc. en date du 21 décembre 2022 :

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le cabinet Tremblay Bois Avocats pour représenter la Ville dans ce dossier et que celui-ci dépose un recours judiciaire contre Pagé Construction et Tetra Tech IQ Inc.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate monsieur Jean Richard, directeur général, à signer tout document pour donner plein effet au présent.

Que le coût de ces honoraires soit payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011 qui décrète une dépense et un emprunt pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel.

Adopté.

024-01-2023

**AUTORISATION POUR MANDATER UN SIGNATAIRE
AUPRÈS DE LA SAAQ (N/D : 402-100)**

Attendu que le conseil juge pratique de nommer un signataire permanent auprès de la Société d'assurance automobile du Québec pour l'année 2023;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme François Petit, contremaître et/ou Cédric Plamondon, directeur des incendies et/ou Jean Richard, directeur général comme signataires auprès de la SAAQ relativement à toutes transactions concernant les véhicules appartenant à la Ville de Saint-Basile.

Attendu que le mandat doit être renouvelé à chaque début d'année.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

025-01-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20 h 40 et ajournée au lundi 30 janvier 2023 à 19h00

Adopté.

Guillaume Vézina,
Maire

Stéphanie Readman
Directrice générale adjointe,
greffière